

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022– 20H**

Le 12 septembre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. RAMOS CASTRO, L. DROUET, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, M. COGE, A. MEISNER

**ABSENTS EXCUSES :**

A. BUENO donne pouvoir à E. COOL  
F. BIENVENU donne pouvoir à G. MORIN  
T. LEMETTAIS donne pouvoir à P. FLEURET  
S. BUENO donne pouvoir à L. LEJEUNE  
A.M. CHEDOT donne pouvoir à M. COGE  
C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER

**ABSENTS :**

M. HULIN, Mme BEIL

Secrétaire de séance : G. MORIN

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.  
Monsieur le Maire indique que les règles de fonctionnement dérogatoires liées au COVID (pouvoirs et quorum) sont désormais plus d'actualité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**22-56 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 20 juin 2022 et questionne sur d'éventuelles observations

Madame MEISNER demande s'il est possible de rajouter au point de la vente du bâtiment boulevard de Beauvoir, étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment ancien, l'opposition souhaiterait que le produit de cette vente soit affecté à la rénovation d'un bâtiment ancien de ville comme les gouttières du centre culturel ou autres travaux sur d'autres bâtiments.

Monsieur le Maire lui répond que le compte rendu de la précédente réunion retrace des propos qui ont été tenus lors de la dernière réunion, en l'occurrence ces propos n'ont pas été tenus. Ils ne seront pas ajoutés au procès-verbal de la précédente réunion mais ajoutés au procès-verbal de la réunion de ce jour.

Madame LEJEUNE indique que pour la gouttière du centre culturel et divers travaux de toiture/gouttière sur des bâtiments communaux, nous sommes dans l'attente d'un devis d'un couvreur.

Monsieur le Maire ajoute que la disponibilité des entreprises est compliquée en ce moment en raison du prix et des matériaux qui ont beaucoup augmenté. Il indique qu'il rencontre ce souci également au niveau du SIVOM.

Monsieur le Maire informe que concernant le bâtiment de l'école de musique, c'est la CALN qui occupe le rez-de-chaussée de ce bâtiment. La commune ne perçoit pas de loyer, dans ce cas la règle est que celui qui occupe le bâtiment entretient le clos et le couvert. Monsieur le Maire indique que Monsieur DUBOIS lui a transmis bon nombre de mails à ce sujet. Il informe que l'école de musique ne restera pas à cet endroit dans l'avenir, il faudra réfléchir au devenir de ce bâtiment le moment venu.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le budget est doté d'une ligne « entretien des bâtiments » et régulièrement des travaux sont réalisés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022.**

**REMERCIEMENTS**

- Madame DUVAL Emmanuelle remercie pour la subvention accordée pour la rénovation façade.
- La MFR de Vimoutiers remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022.
- La Dame Blanche remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022.

- Le Refuge Animal Augeron remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022.
- L'EPMS remercie pour les plantes d'été offertes pour garnir leur jardinières, les résidents étaient ravis de pouvoir s'occuper de ces plantes (comme à la maison !)
- L'Association Let's Dance Together remercie pour la gratuité du centre culturel à l'occasion de leur évènement sur le thème de l'Asie qui aura lieu du 13 au 17 janvier 2023.
- L'association « les amis des anciens » remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022.
- L'association ACPG-CATM-TOE-OPEX et veuves remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022
- L'association Trip'Asso remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022 et remercie également pour l'accompagnement de la mairie sur les actions réalisées (marché de Noël, forum des associations)
- L'association les belles d'antan remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022.
- La FNACA remercie pour la subvention accordée pour l'année 2022.
- L'ADMR remercie pour la mise à disposition de deux agents techniques et un camion à l'occasion de leur déménagement.
- Le Club Bouliste remercie pour la subvention accordée en 2022.

## RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

### 22-57 – DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES SENCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la non-accessibilité de la salle du conseil de la mairie d'Orbec et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, le centre culturel d'Orbec, il convient d'envisager de définir définitivement le centre culturel comme lieu habituel des conseils.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que sera défini de manière définitive le centre culturel de la commune d'Orbec, situé rue des Religieuses comme lieu habituel des conseils ;
- **Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population d'Orbec.

### 22- 58– Délibération instaurant l'attribution de compensation (AC) sur l'investissement pour le financement de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Monsieur le Maire indique à la création de la Communauté d'Agglomération, le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), approuvé en 2017, a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :

- En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes),

- En adoptant le principe d'un « **pacte de financement** » de la compétence GEPU permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

Le groupe de travail GEPU et le séminaire des exécutifs de la communauté d'agglomération ont procédé en différentes étapes en :

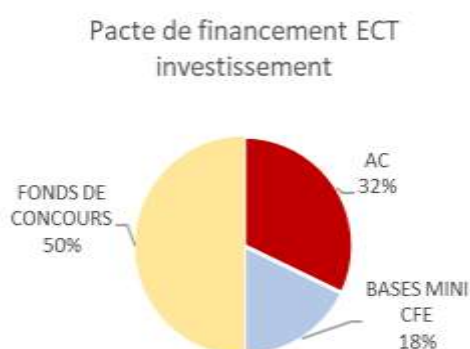
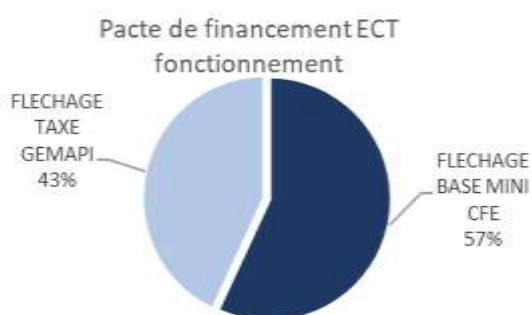
1. Définissant le niveau de service GEPU eu égard aux contours technique et juridique souhaités de la compétence,
2. Modélisant financièrement ce niveau de service par le calcul de ratio de fonctionnement et investissement annualisés afin de définir l'ECT (Évaluation de la Charge Transférée),
3. Déterminant les modalités de financement et de répartition entre les communes de ce coût du service ainsi modélisé,
4. Proposant une minoration de l'ECT impactant les attributions de compensation des communes membres, et la mise en place de leviers de financement palliatif permettant d'assurer pour la CALN la neutralité financière du transfert de compétence GEPU.

Les leviers de financement, compensant l'absence d'impact sur les AC en fonctionnement pour les communes, parallèlement à la création d'une AC d'investissement, et permettant d'assurer la neutralité financière du transfert de la compétence GEPU sont les suivants :

- Le fléchage d'une partie de la Taxe GEMAPI (100K€) sur l'eau pluviale,
- Mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net des investissements GEPU,
- Augmentation des bases minimum de CFE sur les tranches 3 à 6 (fléchage de 150 K€ du produit supplémentaire de fiscalité pour le fonctionnement et 150 K€ pour le financement des investissements),
- Reversements complémentaires de Taxe d'Aménagement (doit faire l'objet d'un amendement pour préciser les modalités de reversement).

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes. Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'AC des communes financera 32 % du coût estimé.

|              | SCENARIO 10 BIS  |   | SCENARIO 10 BIS<br>avec Pacte de<br>financement      |  |
|--------------|------------------|---|--|--|
|              | ACF<br>100 % ECT | ACI minorée<br>bases mini<br>CFE +<br>GEMAPI +<br>FDC | ACF<br>minorée<br>taxe gemapi<br>et base mini<br>CFE | ACI minorée<br>bases mini<br>CFE + FDC |
| <b>TOTAL</b> | <b>231 301</b>   | <b>832 686</b>  | <b>0</b>   | <b>267 709</b>                         |



In fine, l'application du plan de financement proposé, pour la partie afférente aux AC (uniquement d'investissement), nécessitera (en tenant compte du présent rapport de CLECT) la création d'une AC d'investissement) selon les modalités de vote prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Pour s'appliquer, il est nécessaire de réunir les deux conditions suivantes :

- du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers,
- et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Monsieur le Maire indique qu'avant, la compétence eaux pluviales incombait aux communes et la communauté d'agglomération nous versait une subvention d'investissement d'environ 10 000 € pour son financement. Désormais la gestion des eaux pluviales urbaines est rattachée à la compétence assainissement de la CALN. C'est la CALN qui en finance désormais des travaux d'investissement et de fonctionnement. Le financement de cette compétence étant assuré par les subventions et les participations des communes. Monsieur le Maire indique que c'est la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui a calculé les participations communales à travers les attributions de compensations et le niveau du linéaire de pluvial déclaré par les communes.

Concernant Orbec le coût de financement est de 13889 € correspondant à la charge transférée à la Communauté d'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation perçue par la commune est d'environ 337 000 € versée par douzième (28 000 € par mois). Ce montant sera revu à la baisse pour y intégrer la participation de la commune pour le financement de la GEPU (13 889 €)

Monsieur le Maire indique que désormais, lors de travaux réalisés à Orbec sur le réseau pluvial, c'est la CALN qui portera ces travaux, un fonds de concours sera attribué à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Madame MACREZ demande si les demandes de subventions iront à la CALN ou bien à la commune ?

Monsieur le Maire lui indique que l'agence de l'eau les versera à la CALN car c'est elle qui a la compétence.

Monsieur le Maire indique qu'il faut valider ce transfert de charge pour un montant de 2982 € ce qui correspond à la différence entre le transfert de la charge d'investissement tel qu'il a été défini pour la ville d'Orbec (13 889 €) moins les 10 907 € que nous versait la CALN.

Madame MEISNER demande si les fonds de concours de la CALN font l'objet d'un tirage au sort pour leur attribution ?

Monsieur le Maire lui répond que non mais qu'il faudra que la CALN réponde à l'ensemble des sollicitations des différentes communes.

Monsieur le Maire ajoute, pour les prochaines tranches de travaux, et sans certitude que la CALN puisse réaliser les travaux de réseaux humides au préalable, qu'il sera obligé de prendre le risque de réaliser les travaux de surface, chose qu'il n'a jamais voulu faire depuis 22 ans.

Monsieur le Maire explique que pour la prochaine tranche de travaux T4, toutes les subventions sont notifiées (750 000 € de subventions attendues) et il ne souhaite pas les perdre. La CALN a lancé la consultation pour la reprise des réseaux humides sur la partie « venelles côté mairie » mais n'a pas programmé la partie « venelles côté EPMS » et notamment la rue Geôle. Il indique qu'il proposera peut-être au conseil municipal de faire du « cosmétique » sur la rue Geôle pour les travaux d'aménagement de surface.

Madame MEISNER demande pour la rue Saint Rémy

Monsieur le Maire lui répond qu'afin de pouvoir traiter la rue Saint Rémy, il convient d'avoir plus de lisibilité sur l'ancien EPMS. Sur ce sujet, il indique que ça avance avec la CALN et un investisseur intéressé par ce site. Il informe que sur cette rue aussi il pourrait être possible de faire du « cosmétique », ce qui ne le satisfait pas du tout car les réseaux ne sont pas en très bon état. Il précise qu'il a toujours tenu à réaliser les travaux sur le sous-sol avant les travaux de surface depuis son premier mandat, notamment avec l'ancien syndicat d'eau et d'assainissement.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VU** l'article 1609 nonies C du CGI,

**VU** la délibération n°2021.111 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

**VU** l'avis favorable de la CLECT en date du 16 juin 2022 ;

**VU** la délibération adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

**APPROUVE** l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 13 889 € portant l'attribution de compensation en investissement totale à 2982 € (montant versé à la CALN par la commune).

Monsieur le Maire indique que c'est une bonne décision pour la commune. Il ajoute qu'au niveau du réseau pluvial, il y a quelques problèmes à traiter notamment des arrivées d'eaux parasites du réseau pluvial dans le réseau assainissement. Le réseau d'eaux pluviales a été amélioré et parfois créé suite aux travaux du centre bourg mais il reste encore des points à améliorer notamment sur les hauteurs d'Orbec.

### **22- 59– DELIBERATION SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire indique que :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.**

### **22-60 – DELIBERATION : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE PLUI n°3 DU PAYS DE L'ORBIQUET**

**Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays de l'Orbiquet qui prend en compte :**

-L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portée par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et notamment l'éligibilité de la CALN au dispositif de résorption d'habitat insalubre (RHI) sur plusieurs lots en centre bourg d'Orbec ;

-L"étude commerciale réalisée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg d'Orbec identifiant le besoin de resserrer la trame commerciale du centre-bourg d'Orbec, de l'entrée de la rue Grande jusqu'à l'ancien restaurant le Caneton, justifiant que la protection du linéaire de rez-de-chaussée n'apparaît plus pertinente sur cette partie de la commune d'Orbec ;

-Le dispositif RHI et le projet de reconversion de l'ancien établissement public médico-social (EPMS) d'Orbec qui ne s'accordent pas avec la règle sur le stationnement en zone Ua du PLUI (2 places par logement minimum) ;

- Les lacunes, absence de règles entre autres, du règlement écrit du PLUI sur certaines dispositions de zones induisant des difficultés lors de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire de faire évoluer le PLUI du Pays de l'Orbiquet pour les motifs suivants

-Réduire une partie du linéaire de rez-de-chaussée actif sur Orbec qui n'est plus en cohérence avec la dynamique commerciale actuelle pour permettre une reprise d'attractivité du cœur de ville ;

-Revoir la règle sur le nombre de stationnement imposé en zone Ua ;

-Compléter le règlement écrit sur certaines zones manquant de dispositions et de précisions réglementaires ;

-Revoir la hauteur maximale autorisée des annexes au règlement écrit pour permettre des projets plus qualitatifs vis-à-vis des constructions typiques du Pays d'Auge notamment ;

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a engagé par arrêté la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUI du Pays de l'Orbiquet.

Monsieur le Maire indique que l'avis des communes concernées est requis.

Le dossier de consultation sera mis à disposition du public du 31 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2022

Monsieur FLEURET demande si du Caneton au rond-point, un bien acheté ne pourra pas être transformé en habitation ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet aucun commerce dans cette zone ne pourra être transformé en habitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable sur cette modification simplifiée n°3.**

#### **22-61 – DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la FNACA le 25 juillet dernier demandant une subvention exceptionnelle pour une aide au remplacement de leur drapeau, qui est très ancien et dans un très très mauvais état. L'association a présenté un bon de commande pour un montant de 1425 € pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose d'aider l'association à hauteur de 100 €.

Monsieur le Maire indique que c'est une subvention exceptionnelle sous condition de réalisation, il faudra que le drapeau soit effectivement acheté, ce qui a été fait car lors de la dernière cérémonie, il a pu voir le nouveau drapeau.

Madame MACREZ demande si la FNACA a fait d'autres demandes de subventions à d'autres communes ?

Monsieur le Maire lui répond que la Commune de La Vespière Friardel a sûrement été destinataire de la même demande. Il indique que le souvenir Français a participé à l'achat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle à la FNACA pour 100 €.**

#### **22-62 – DELIBERATION 28 RUE GRANDE : RETROCESSION A LA SHEMA**

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal du 20 juin dernier, l'immeuble situé au 28 rue Grande cadastré AD 130 a été incorporé dans le domaine privé de la commune suite à une procédure de bien sans maître débutée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Monsieur le Maire informe que ce bien fait partie d'une opération de démolition-reconstruction pilotée par la SHEMA, dans le cadre de la concession d'aménagement. La SHEMA doit donc devenir propriétaire de cet immeuble.



Monsieur le Maire indique que les formalités notariales sont en cours auprès des notaires de la SHEMA et de la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de l'autoriser à signer tous les documents concernant cette rétrocession.

Monsieur le Maire indique que ce bien est inclus dans l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI) menée par la CALN et subventionnée par l'ANAH Nationale. Un appel d'offres pour la démolition des 3 ilots a été lancé. Ce dossier est très complexe financièrement. Une réunion aura lieu prochainement avec toutes les personnes concernées afin de trouver une solution pour ce dossier qui dure depuis trop longtemps.

Monsieur le Maire indique qu'il y a urgence à intervenir sur l'ilot 26-28 rue Grande, des désordres importants sont constatés. Il ajoute que cette procédure de bien sans maître est longue et complexe et que pour intervenir dans l'immeuble il convient d'attendre la fin de la procédure.

Monsieur le Maire indique qu'il travaille sur ce dossier avec la CALN pour que cela avance rapidement et favorablement.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE la rétrocession gratuite de l'immeuble sis 28 rue Grande (cadastré AD 130) à la SHEMA**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la rétrocession de cet immeuble, dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

#### **INFORMATION : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par mail au printemps dernier par 2 auxiliaires de puériculture qui ont pour projet l'ouverture d'une Maison Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune d'Orbec.

Après une rencontre avec les porteuses de ce projet, il leur a été proposé un local que la commune pourrait leur louer après réhabilitation : l'ancienne trésorerie situé 11 rue de Geôle.

Monsieur le Maire informe que l'installation d'une MAM est contrainte par une superficie minimale des différentes pièces de vie par rapport au nombre d'enfants accueillis par assistante maternelle.

Monsieur le Maire indique avoir missionné Madame SAEZ, architecte DPLG, afin de réaliser un relevé des surfaces et des façades de cet immeuble et également de réaliser une première esquisse de faisabilité.

A ce jour, il indique que les porteuses de ce projet, qui pourraient être 4, doivent se positionner sur la faisabilité de leur projet et du nombre d'enfants accueillis. Ensuite la commune pourra engager la réhabilitation de ce site et éventuellement une extension du bâti.

Monsieur le Maire informe que si ce projet est confirmé, le coût de la réhabilitation et de l'extension est estimé à environ 450 000 €TTC. Il ajoute qu'il déposera des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires (Etat, Région et Département). Il espère obtenir au moins 60 % de subventions ce qui ferait un reste à charge pour la commune d'environ 150 000 €. Un loyer sera appliqué pour la location de ce local.

Madame MEISNER demande si une étude de marché a été réalisée ?

Monsieur le Maire lui répond que les porteuses du projet ont réalisé une étude de marché.

Madame LEJEUNE demande si une possibilité d'extension est prévue pour le local ?

Monsieur le Maire lui répond que pour 12 berceaux, la superficie actuelle correspond. Pour 16 berceaux, il faudrait envisager une extension côté cour.

Madame MEISNER demande si ce projet ne condamne pas l'ensemble de l'immeuble pour un autre projet ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas d'autre porteur de projet pour cet immeuble. Il indique que l'accès au logement étant indépendant, il sera toujours possible de louer les anciens locaux de la communauté de communes du pays de l'orbiquet (CDCPO).

Monsieur LEFEUVRE demande si on ne peut pas faire participer aux travaux les porteuses de projet ?

Monsieur le Maire lui répond que cela lui paraît difficile. Les porteuses du projet ont cité que d'autres collectivités avaient pris en charge la construction neuve de structures similaires.

Madame LEJEUNE demande si ça ne serait pas moins cher de construire du neuf par rapport à la réhabilitation ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de terrain disponible en centre-ville. Les terrains en dessous de l'EPMS ne correspondent pas à ce qu'elle recherchent. Il en profite pour indiquer qu'il a déjà signé deux promesses de vente pour les terrains du lotissement, il reste 6 terrains dont 5 sont réservés ou mis en option.

Monsieur FLEURET demande s'il n'est pas possible de loger les porteuses de projet dans l'ex EPMS.

Monsieur le Maire lui répond que cela avait été pensé au niveau de la CALN. Le bâtiment Visquesnel avait été fléché pour le secteur de la petite enfance mais le coût de la réhabilitation estimé est très élevé. La CALN a pour le moment sorti cette réhabilitation du projet global, de même que le bâtiment FLEURET.

Il indique que les services de la CALN pourraient s'installer dans le bâtiment FORTIN et dans le bâtiment de liaison pour y installer la maison France Services, la bibliothèque, le bureau d'information touristique et l'école de musique.

Madame LEJEUNE indique que par la suite de l'installation de ces services, nous récupérerons des locaux vacants.

Monsieur le Maire lui répond que oui. Des réhabilitations en logement de certains logements pourront être envisagées.

Monsieur LEFEUVRE s'inquiète par rapport au montant des travaux qui serait engagé avec un loyer fixé au départ pour les porteuses de projet. S'il y a un arrêt de l'activité, la commune se retrouverait sans loyer. Il demande si une petite participation peut leur être demandée pour les travaux ?

Monsieur le Maire lui répond que les travaux permettront d'avoir un local réhabilité qui pourra être reloué. Il ne pourra pas être possible de leur demander une participation, ce n'est pas possible budgétairement. C'est un risque à prendre d'installer cette MAM pour la commune mais c'est aussi un vrai service pour les habitants.

Madame LEJEUNE indique que ce local sera aménagé pour le secteur de la petite enfance, elle pense que ce serait compliqué de louer ensuite si le projet devait s'arrêter.

Monsieur le Maire indique qu'il proposera éventuellement à la CALN l'achat de ce local pour la compétence « petite enfance » qui leur incombe. Ce local sera totalement fonctionnel et validé par les services de la Caisse d'Allocation Familiale.

Il indique que ce service de maison assistantes maternelles est un vrai besoin pour l'ensemble de notre bassin de vie.



## QUESTIONS DIVERSES

-Madame MACREZ demande quand sera démolie l'ancienne l'église évangélique ?

Monsieur le Maire indique que le retrait du compteur va intervenir le 03 octobre. L'entreprise qui a été missionnée pour la démolition a été prévenue qu'elle pouvait intervenir dès le 04 octobre. Un massif sera créé à la place.

-Madame COGE informe qu'il y a des trous dans la chaussée rue d'Enghien, elle rappelle que des camions empruntent toujours cette rue.

Monsieur le Maire lui répond que les trottoirs rue d'Enghien seront faits avant la fin de l'année. Il indique qu'il existe un panneau d'interdiction pour les poids lourds. Malheureusement il indique que les chauffeurs de poids-lourds utilisent bien souvent des GPS de voiture qui les font passer dans des rues qui leur sont interdites. Il informe que dans la rue Grande, nous rencontrons ce problème et régulièrement du mobilier urbain est détérioré.

-Madame MEISNER informe qu'il y a des trous dans la chaussée autour de l'église et rue Croix aux Lyonnais

Madame LEJEUNE indique qu'un chantier a été démarré pour refaire les joints autour de l'église et il est prévu au planning de reboucher les trous autour de l'église. Une campagne d'enrobé à froid est en cours dans les rues de la commune.

-Monsieur LEFEUVRE demande si la vente est intervenue pour le local de l'ancien haras ?

Monsieur le Maire lui répond que non car il convient de reprendre une nouvelle délibération concernant cette vente au prochain conseil municipal.

-Monsieur le Maire indique qu'il a signé l'achat du tracteur. Il remercie Monsieur MORIN qu'il l'a aidé pour ce dossier. Trois fournisseurs avaient été consultés. Un seul a répondu pour un tracteur d'occasion récente et c'est celui qui a été retenu.

Monsieur LEFEUVRE indique que ce tracteur a été acheté pour le bien-être des employés et pour alléger leur travail et ce qu'ils doivent notamment porter. Il se demande s'il a été prévu de les rencontrer afin de leur expliquer ? il aimerait que les employés soient conscients de l'investissement de la commune pour améliorer leur travail

Monsieur le Maire lui indique que c'est prévu et il informe qu'avec Madame LEJEUNE ils vont désigner 3 chauffeurs en qui ils ont confiance quant au respect du matériel. Une journée de prise en main est prévue avant l'utilisation.

Il indique que ce tracteur servira pour la période hivernale pour charger la saleuse, ainsi que pour tailler les haies communales, pour déplacer les chalets ou jardinières, pour broyer de l'herbe.

Monsieur le Maire indique qu'à travers cet achat, il ne souhaite plus être tributaire de la commune voisine et être autonome.

Monsieur MORIN indique qu'il y a aussi une lame de déneigement installée sur la fourche qui est extrêmement fragile.

-Madame DROUET s'interroge sur la maison route de Bernay qui est en train de s'écrouler.

Monsieur le Maire indique que cette maison va être remise bientôt en vente.

-Monsieur le Maire indique que la balayeuse est en panne. Le moteur doit être changé.

**Séance levée à 21h30**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| COOL Étienne           |         |
| MACREZ Éveline         |         |
| BUENO Alberto          | ABSENT  |
| LEJEUNE Laurence       |         |
| MORIN Guy              |         |
| BIENVENU François      | ABSENT  |
| RAMOS CASTRO Françoise |         |
| DROUET Liliane         |         |
| HULIN Germain          | ABSENT  |
| LAUTONNE Gilles        |         |
| FLEURET Philippe       |         |
| LEFEUVRE Eric          |         |
| LEMETTAIS Thierry      | ABSENT  |
| COGE Martine           |         |
| BUENO Sophie           | ABSENTE |
| BEIL Corinne           | ABSENTE |
| CHEDOT Anne-Marie      | ABSENTE |
| DUBOIS Christian       | ABSENT  |
| MEISNER Annick         |         |